



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 - 04		
Avis direct (expert délégué) Date : 25/01/2019	Objet : Destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d' Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>) dans le cadre du remplacement des huisseries de l'Hôtel de Ville et du futur pôle Saint Vincent (rénovation complète des bâtiments) sur la commune de Cormicy (51)	Avis : favorable avec recommandations

Contexte

La commune de Cormicy dans la Marne envisage la rénovation complète de deux bâtiments : l'Hôtel de Ville et le futur pôle Saint Vincent (3 cellules commerciales et 3 logements sociaux dans l'ancienne boucherie « Saint Vincent »). Dans ce contexte de rénovation globale des bâtiments, les huisseries des bâtiments vont être remplacée par des menuiseries bois identiques aux précédentes.

Aussi, des nids d'Hirondelle de fenêtre seront détruits lors des travaux :

- 21 nids à détruire sur l'Hôtel de Ville,
- 15 nids à détruire sur le bâtiment du futur Pôle Saint Vincent.

Globalement les nids sont en assez bon état, mais on peut tout de même observer quelques traces de nids détruits. Lors d'une visite de la LPO en août 2018 une dizaine de nids étaient fréquentés. La majorité des nids se situant aux encoignures des fenêtres des premiers étages et sur les vantaux supérieurs, leur destruction est inévitable pour pouvoir réaliser les travaux globaux de rénovation du bâtiment.

Le projet s'articule autour de deux **impacts** majeurs, à savoir :

- la destruction des nids existants en bon état global de conservation,
- la perte de temps pour les reconstruire à l'identique, ainsi, les hirondelles auront moins de temps et d'énergie à consacrer à leur prochaine couvée.

Il est prévu les **mesures de réduction et de compensation** suivantes :

- La dérogation est demandée pour la période entre novembre 2018 et février 2019, période de l'année estimée comme la moins impactante pour l'espèce,
- L'installation de 12 nids artificiels par bâtiment sur les sites où des nids auront été détruits (sur les conseils techniques de la LPO),
- L'installation de planchettes anti-salissures sur l'ensemble des fenêtres de l'Hôtel de Ville et du futur pôle Saint Vincent.

La commune de Cormicy prévoit les **mesures d'accompagnement** suivantes :

- La LPO a réalisé en début d'année scolaire 2018 une animation sur le sujet auprès de 3 classes de cycle 3 (CE2 / CM1 et CM2) sur la commune,

- Au printemps, la LPO réalisera une séance d'information / sensibilisation auprès des habitants au sujet des colonies d'hirondelles de fenêtre et la commune financera des plaquettes anti-salissures ainsi que des nids artificiels en cas de besoin pour ses concitoyens,
- Inscription dans le bail du futur Pôle Saint Vincent du maintien des nids d'hirondelles.
- Une fiche synthèse des opérations sera réalisée par la commune.

Questions au CSRPN

La période demandée pour réaliser les travaux et les mesures d'accompagnement sont-elles adaptées pour ne pas nuire aux populations locales d'Hirondelles de fenêtre ?

Supports de réflexion

- Dossier de la commune de Cormicy,
- Cerfa.

Analyse du CSRPN

Expert délégué : Bruno FAUVEL

Les engagements du demandeur sont clairs. Dans le contexte particulier de la localisation des nids, il est proposé de mettre en place 24 nids artificiels en remplacement des 36 nids présents avant travaux. Ce choix est orienté par la Ligue pour la protection des oiseaux qui n'a dénombré qu'une dizaine de nids occupés en 2018. Une action complémentaire de sensibilisation en vue de permettre l'installation de nouveaux nids sera conduite vers des particuliers du village.

Des recommandations sont nécessaires car le dossier ne stipule pas de date butoir pour la mise en place des nids artificiels, ni de suivis.

Avis du CSRPN

Avis favorable.

Recommandations

Les nids artificiels seront mis en place pour le 20 mars 2019.

Un rapport au bout de 2 années sera transmis au CSRPN. Il comprendra au minimum le nombre de nids occupés sur ces bâtiments en 2019 et 2020.

Bruno FAUVEL

Expert-délégué, vice-président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

